

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 17 SEPTEMBRE 2019 A 20 H 00



L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de madame Claudette FÉREY, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Me FÉREY, M. GRANDIN, M. RÉVEIL, M. GRANDVILLEMIN, Me MICHEL, Me MARGUERIE, M. RUAUT, M. DELACOUX, M. LECOMTE, Me VILLAIN, Me BOULOUX, Me BAUDOUIIN, M. BERRY, M. ANDRO, M. VOIDY, M. MARCHAND, M. RENARD, Me MARCHAND.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Me LE TUTOUR (procuration Me MICHEL), Me GILOT (procuration M. RUAUT), Me MILLEVILLE (procuration Me BAUDOUIIN), Me CHABBERT (procuration Me FÉREY).

ÉTAIT ABSENT : M. DENIZE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mathieu ANDRO.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 septembre 2019.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans observation par les membres présents.

I – INFORMATIONS :

1-1. Décision du Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal :

- Signature d'un contrat de mise à disposition de progiciels métiers pour les services administratifs de la Mairie avec la société SEGILOG/Berger-Levrault de La Ferté Bernard (72), pour un forfait annuel de 5.382 € HT, sur une durée de trois ans.

1-2. Décision du Maire portant virement de crédits inscrits en dépenses imprévues :

- Modification du budget annexe du service assainissement pour 2019, comme suit :
 - ❖ Virement de crédit d'un montant de 670 € :
 - ✓ de l'article FD 022 « Dépenses imprévues »,
 - ✓ à l'article FD 61523 « Entretien et réparation de réseaux » (débroussaillage au-dessus des tampons d'assainissement pour curage du réseau et ITV).

II - INTERCOMMUNALITÉ :

2-1. Fusion du SIARE et de l'HADREP – approbation des statuts :

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibérations respectives des 1^{er} et 2 juillet 2019, les comités syndicaux du SIARE (syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Épernon et de l'HADREP (syndicat intercommunal à vocation multiple Hanches-Droue-Épernon), ont pris, sur la base de l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'initiative d'un projet de périmètre accompagné d'un projet de statuts, visant, en fusionnant, à la création d'un nouveau syndicat.

Le projet de périmètre ainsi proposé couvre 7 communes dont 4 se situent dans le département de l'Eure-et-Loir et 3 dans celui des Yvelines. Le projet de statuts, en son article 7, prévoit le nombre de délégués revenant à chaque membre.

Conformément à l'article L.5212-27 du CGCT, la Préfecture d'Eure-et-Loir a notifié à chaque collectivité membre, le 22 août dernier, l'arrêté de périmètre de fusion ainsi que le projet de statuts correspondant.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer à la fois sur le périmètre de fusion et le projet de statuts. La délibération concernée doit exprimer sans ambiguïté, par un avis favorable ou défavorable, la position de la commune quant à ce projet de fusion.

Ladite fusion, dont il résulterait la création d'un syndicat, pourrait ainsi être décidée par arrêté inter-préfectoral, après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5212-27 du CGCT.

Ce nouveau syndicat prendrait le nom de SIEPARE « Syndicat Intercommunal Eau Potable et Assainissement de la Région d'Épernon » et serait habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

- L'étude, la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages nécessaires à la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées des communes adhérentes à la compétence.
- La production, l'adduction et la distribution d'eau potable, les études relatives à l'interconnexion des réseaux d'eau potable des communes adhérentes à la compétence dans le cadre du schéma départemental.
- Le soutien aux activités pédagogiques et sportives du collège d'Épernon pour les communes adhérentes à la compétence.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de fusion du SIARE et de L'HADREP pour la création d'un syndicat unique « SIEPARE »,

APPROUVE le périmètre de fusion et le projet de statuts tels qu'ils sont présentés.

2-2. Extension du périmètre du réseau d'assainissement du SIARE à toute la commune de Hanches :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal son courrier adressé au Président du SIARE le 7 juin dernier, par lequel elle sollicitait au nom du conseil municipal l'extension du périmètre du SIARE à la totalité du territoire de la commune de Hanches. En effet, au 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France deviendra par la Loi compétente en matière d'assainissement collectif et d'eau potable.

A cette date, le SIARE, syndical à cheval sur deux Etablissements Public de Coopération Intercommunale (CC Portes Euréliennes d'Île-de-France et CA Rambouillet Territoire), pourra se maintenir avec l'application du principe de représentation-substitution par lesdits EPCI.

Une alternative se présente donc pour le service d'assainissement collectif de Hanches : soit un transfert de la compétence vers la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, soit vers le SIARE, dont la commune de Hanches est déjà membre pour partie.

Madame FÉREY précise qu'à l'inverse du SIARE, l'HADREP, syndicat en charge de l'eau potable, composé uniquement de communes membres de la CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France, devrait être dissout du fait du transfert de compétence.

C'est pourquoi la création d'un nouveau syndicat, fusionnant l'HADREP (eau potable) et le SIARE (assainissement), est envisagée au 1^{er} janvier 2020. Ce regroupement permettrait à l'HADREP de perdurer en structure syndicale au-delà de cette date.

La commune de Hanches est actuellement membre de l'HADREP pour la totalité de son territoire et membre du SIARE pour une partie seulement. C'est pourquoi madame le Maire rappelle que les élus de Hanches ont demandé, pour une question de cohérence, que l'intégralité de la commune de Hanches soit intégrée dans ce futur syndicat.

Pour cela, avant la création du nouveau syndicat, il conviendrait qu'elle adhère au SIARE pour l'intégralité de son territoire. Techniquement, cela se traduirait par une gestion de la STEP de Hanches-bourg par le SIARE. Dans sa séance du 9 septembre dernier, le SIARE a approuvé cette extension qui doit maintenant être validée par toutes les communes membres dans un délai de trois mois.

Doivent également exprimer un accord de principe sur cette extension les autres collectivités concernées par la fusion : l'Hadrep, mais aussi la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoire ; en effet, ces dernières deviendront membres du SIEPARE au 1^{er} janvier 2020, par le mécanisme de la représentation-substitution prévu par la Loi Notre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, conformément à sa demande initiale,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour que le SIARE étende son périmètre sur l'intégralité du territoire de la commune de Hanches.

III – DIVERS :

3-1. Rapport du Maire sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif (RPQS) :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le décret N°95-635 du 6 mai 1995 impose aux Maires de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport technique et financier doit être réalisé par des techniciens spécialisés : à cet effet, cette prestation a été confiée à un bureau d'études privé, la société ADM Conseil d'Orléans, qui assiste donc la commune dans l'établissement du rapport annuel du Maire sur le service assainissement depuis 2012.

La prestation est incluse dans la mission globale de suivi et d'assistance du service public d'assainissement confiée à la société ADM Conseil d'Orléans, et qui comprend la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), une visite des ouvrages tous les deux ans et la rédaction d'un rapport d'expertise tous les trois ans.

Enfin, madame le Maire cède la parole à Joël RÉVEIL, qui porte à la connaissance de l'assemblée le détail du document qui rassemble tous les indicateurs techniques et financiers du service assainissement en affermage, pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ADOPTER le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour 2018, tel qu'il est présenté.

3-2. Contribution au Fonds Solidarité Logement pour 2019 :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Hanches contribue chaque année au Fonds de Solidarité Logement, mis en place en Eure-et-Loir depuis 1991, et placé sous la responsabilité des départements depuis 2005.

Ce fonds concerne le logement des familles en difficulté et permet :

- de favoriser l'accès au logement des familles en proposant des subventions ou une avance sous forme de prêt pour le versement de la caution et en garantissant, le cas échéant, le paiement du loyer,
- d'aider au maintien dans le logement dans le cas où des impayés de loyer se seraient constitués,
- d'assurer un accompagnement social spécifique aux familles, en prévision soit d'un accès au logement soit d'un maintien.

Pour l'application de ces mesures, ce fonds partenarial est abondé essentiellement par le Conseil départemental, mais reçoit également la participation des communes, des communautés de communes ou des CCAS, des bailleurs sociaux et d'autres organismes (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, fournisseurs d'énergie, etc...).

Madame FÉREY explique qu'en 2018, 3.292 ménages euréliens ont bénéficié du FSL pour des aides à l'accès au logement ou au maintien dans le logement, ou alors d'un accompagnement social spécifique.

Pour 2019, le Conseil départemental a décidé de reconduire le montant de la participation des communes à 3 € par logement. Si le conseil municipal décide de continuer à contribuer à ce fonds, la participation de Hanches s'élèvera à 3 € X 20 logements, soit 60 €.

Sur proposition de madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de contribuer au Fonds de Solidarité Logement et **ACCEPTE** de verser une participation de 60 € pour l'année 2019.

IV - TOUR DE TABLE.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève la séance à 21 h 30